



---

**Neuvième Conférence ministérielle  
« Un environnement pour l'Europe »**

**Nicosie, 5-7 octobre 2022**

---

**Programme d'études de la performance environnementale  
de la Commission économique pour l'Europe :  
quatrième cycle d'études**



NATIONS UNIES





---

**Commission économique pour l'Europe****Neuvième Conférence ministérielle  
« Un environnement pour l'Europe »**

Nicosie, 5-7 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**L'environnement dans la région paneuropéenne :  
perspectives à l'horizon 2030 et au-delà****Programme d'études de la performance environnementale  
de la Commission économique pour l'Europe :  
quatrième cycle d'études****Note du Groupe d'experts des études de la performance  
environnementale***Résumé*

À sa vingt-quatrième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Comité des politiques de l'environnement a demandé au Groupe d'experts des études de la performance environnementale de commencer à travailler, en coopération avec les pays examinés, sur des propositions pour le quatrième cycle d'études et d'établir un document sur cette question en vue de la vingt-sixième session du Comité<sup>a</sup>.

À sa vingt-sixième session (Genève (modalités hybrides), 9 et 10 novembre 2020), le Comité des politiques de l'environnement a adopté le document intitulé « Programme d'études de la performance environnementale de la Commission économique pour l'Europe : quatrième cycle d'études » (ECE/CEP/2020/6) et l'a soumis pour approbation à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022)<sup>b</sup>.

Les Ministres seront invités à adopter le document.

<sup>a</sup> ECE/CEP/2019/2, par. 31 f).

<sup>b</sup> ECE/CEP/2020/2, par. 50 b).



## I. Introduction

1. À sa vingt-quatrième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe a demandé au Groupe d'experts des études de la performance environnementale de commencer à travailler, en coopération avec les pays examinés, sur des propositions pour le quatrième cycle d'études et d'établir un document sur cette question en vue de la vingt-sixième session du Comité, en tenant compte des suggestions formulées par les membres du Comité à la vingt-quatrième session.
2. Le 30 octobre 2019, le Groupe d'experts a tenu une séance de remue-méninges sur le quatrième cycle d'études de la performance environnementale, au cours de laquelle il a notamment examiné les principaux objectifs et la portée du quatrième cycle, le contenu et la structure possibles des études, les aspects procéduraux de la réalisation des études et les moyens de renforcer la mise en œuvre des recommandations issues de ces études. Les résultats de ce débat sont reflétés dans la proposition ci-après relative au quatrième cycle d'études de la performance environnementale.
3. En outre, le Groupe d'experts a décidé de lancer un questionnaire auprès des pays examinés et d'autres pays intéressés afin de recueillir des avis et des idées sur le quatrième cycle. À sa vingt-cinquième session (Genève, 13-15 novembre 2019), le Comité a soutenu la proposition du Groupe d'experts d'organiser, au cours du premier semestre de 2020, une enquête et une réunion pour discuter des options possibles pour le quatrième cycle d'études de la performance environnementale (ECE/CEP/2019/15, par. 44 g)). En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Groupe d'experts a travaillé par voie électronique pour établir le document sur le quatrième cycle d'études de la performance environnementale.
4. Les membres et les observateurs du Comité des politiques de l'environnement, ainsi que plusieurs experts internationaux participant aux études de la performance environnementale, ont été consultés au moyen d'une enquête diffusée en janvier 2020. Les résultats de l'enquête sont présentés dans le document d'information n° 9 et ont été pris en considération dans la présente proposition pour le quatrième cycle d'études de la performance environnementale.
5. À sa vingt-sixième session (Genève (modalités hybrides), 9 et 10 novembre 2020), le Comité des politiques de l'environnement a adopté le document intitulé « Programme d'études de la performance environnementale de la Commission économique pour l'Europe : quatrième cycle d'études » (ECE/CEP/2020/6) et l'a soumis pour approbation à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022).

## II. Contexte

6. Faisant suite à une décision prise par les ministres de l'environnement à leur deuxième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Lucerne (Suisse), 28-30 avril 1993), la CEE a mené une étude pilote de la performance environnementale de l'Estonie (1994-1996) et a mis en place son Programme d'études de la performance environnementale en 1996. Depuis lors, trois cycles d'études ont été réalisés dans le cadre du Programme.
7. Les études du premier cycle ont permis d'établir les conditions de départ concernant les tendances, les engagements des pouvoirs publics, les dispositions institutionnelles et les compétences de routine pour la réalisation des évaluations nationales. Le deuxième cycle a permis d'évaluer les progrès réalisés depuis le premier et a contribué à stimuler une plus ample reddition de comptes. L'accent a été placé sur la mise en œuvre et le financement des politiques environnementales, l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et la promotion du développement durable.
8. Le troisième cycle d'études de la performance environnementale met l'accent sur la gouvernance et le financement en matière d'environnement dans le contexte d'une économie verte, la coopération des pays avec la communauté internationale et la prise en compte de l'environnement dans des secteurs prioritaires. Le troisième cycle a débuté en application

d'une décision des ministres de l'environnement prise à la septième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nour-Soultan, 21-23 septembre 2011) et se poursuit. Depuis 2017, les études de la performance environnementale prennent en considération les objectifs de développement durable pertinents et les cibles qui y sont liées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à une décision prise par les ministres de l'environnement à la huitième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016). On trouvera à l'annexe II un aperçu des pays et des études de la performance environnementale les concernant.

9. L'efficacité et l'efficacité de la méthode appliquée pour les études de la performance environnementale ont attiré l'attention de pays extérieurs à la région de la CEE et amené d'autres commissions régionales de l'ONU à demander à la CEE de leur transférer son savoir-faire. Le Maroc a été le premier pays ne faisant pas partie de la région à bénéficier d'une étude, que la CEE a réalisée en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique ; la Mongolie a elle aussi fait l'objet d'une étude, effectuée en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. La deuxième étude de la performance environnementale du Maroc, qui sera réalisée selon la méthodologie du troisième cycle, va se dérouler prochainement.

10. Plusieurs documents guident les activités actuellement menées dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale, notamment :

a) Programme d'études de la performance environnementale : troisième cycle d'études (ECE/CEP/S/2011/3)<sup>1</sup> ;

b) Déclarations ministérielles d'Astana et de Batumi (respectivement, ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1 et ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1)<sup>2</sup> ;

c) Rôle des études de la performance environnementale dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne (ECE/CEP/2017/11)<sup>3</sup> ;

d) Études de la performance environnementale à l'extérieur de la région de la Commission économique pour l'Europe (ECE/CEP/2019/15, annexe)<sup>4</sup>.

11. Les progrès accomplis dans la conduite du troisième cycle d'études de la performance environnementale ont été communiqués au Comité des politiques de l'environnement à sa vingt-quatrième session, au cours de l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la huitième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/2019/8)<sup>5</sup>. Le Comité des politiques de l'environnement a exprimé sa satisfaction quant aux progrès réalisés depuis la conférence de Batumi dans la conduite du troisième cycle d'études et a salué l'expérience positive qu'avait constitué l'intégration des objectifs de développement durable pertinents et des cibles correspondantes dans les études de la performance environnementale réalisées depuis 2017 (ECE/CEP/2019/2, par. 31 a) et b)).

12. Deux évaluations de la conduite des études de la performance environnementale ont été réalisées en 2015 et 2019 afin d'évaluer leurs points forts, leurs lacunes, leur pertinence, leur efficacité, leur efficacité, leur viabilité et leur impact<sup>6</sup>. Les évaluations ont abouti à plusieurs recommandations visant à améliorer et optimiser la conduite des études. Les recommandations formulées en 2015 ont été mises en œuvre à près de 100 %, avec pour seule exception une recommandation devenue sans objet. Le secrétariat de la CEE a commencé à mettre en œuvre les recommandations formulées en 2019 (voir annexe I du présent document). Deux évaluations ciblées sont en cours en 2020 en réponse aux recommandations visant à envisager de mieux couvrir les problématiques de l'économie verte et du lien entre les droits de l'homme et l'environnement. Ces évaluations visent à aider le Groupe d'experts

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/ECE/CEP/S/2011/3>.

<sup>2</sup> Disponibles aux adresses <https://undocs.org/fr/ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1> et <https://undocs.org/fr/ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1>.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/ECE/CEP/2017/11>.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/ECE/CEP/2019/15>.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/ECE/CEP/2019/8>.

<sup>6</sup> Disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=29391>.

à se prononcer en connaissance de cause sur le contenu du quatrième cycle d'études de la performance environnementale.

### **III. Quatrième cycle d'études de la performance environnementale**

#### **A. Objectif**

13. Une étude de la performance environnementale est une évaluation externe des progrès accomplis par un pays dans la réalisation de ses objectifs environnementaux et économiques et dans le respect des engagements environnementaux qu'il a souscrits au niveau international.

14. Avec l'objectif général d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement dans la région de la CEE, le Programme d'études de la performance environnementale continuera :

a) D'aider les pays à améliorer leur gestion de l'environnement et leur performance environnementale en formulant des recommandations concrètes visant à perfectionner la conception des politiques y relatives et leur mise en œuvre ;

b) De soutenir l'intégration des politiques environnementales dans les politiques économiques sectorielles, telles que les politiques agricoles, énergétiques, de transport et de santé ;

c) De promouvoir une reddition de comptes accrue vis-à-vis du public ;

d) De contribuer à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable pertinents ;

e) De promouvoir l'échange d'informations entre les pays sur leurs politiques et leurs expériences ;

f) De renforcer la coopération des pays avec la communauté internationale ;

g) De promouvoir la cohérence des politiques environnementales et liées au développement durable au niveau national et dans toute la région ;

h) D'aider les États membres à mettre en œuvre les recommandations issues des études de la performance environnementale.

15. Les études de la performance environnementale continueront d'être menées au niveau des pays.

#### **B. Contenu**

16. Le contenu de fond des études de la performance environnementale du quatrième cycle continuera à être défini de manière souple, en fonction des besoins propres à chaque pays examiné.

17. Les études porteront sur des sujets similaires à ceux abordés au cours du troisième cycle, à savoir la gouvernance environnementale et le financement de la protection de l'environnement, l'interface entre les niveaux national et international, la gestion des milieux naturels et de la pollution, et la prise en compte de l'environnement dans certains secteurs. L'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les études précédentes continuera de figurer en bonne place dans les études du quatrième cycle.

18. Le chapitre Changements climatiques sera renforcé et restera axé sur l'impact de ce phénomène sur les secteurs prioritaires, l'intégration de l'adaptation à la nouvelle donne climatique dans les secteurs prioritaires, l'atténuation de l'impact des gaz à effet de serre et le développement à faible intensité de carbone, entre autres.

19. Il reste important de couvrir l'économie verte dans les études du quatrième cycle. Si le pays examiné le demande, le contenu sur l'économie verte pourra être renforcé pour prendre en compte l'économie circulaire.

20. Dans le quatrième cycle d'études, la prise en compte des milieux naturels et de la gestion de la pollution se fera à un niveau similaire à celui du troisième cycle. Le niveau de détail sera convenu avec le pays examiné, en fonction des circonstances et priorités nationales.

21. L'orientation sectorielle reste utile. Des chapitres semblables à ceux du troisième cycle, dans lesquels sera examinée la manière dont les préoccupations environnementales sont intégrées dans les secteurs prioritaires, tels que l'énergie, l'agriculture, les transports et l'industrie, seront mis à la disposition des pays. Un chapitre intégré sur l'amélioration de la performance environnementale de certains secteurs (par exemple, l'agriculture, l'énergie, l'industrie et les transports) sera également disponible comme autre option.

22. En outre, la possibilité d'inclure un domaine d'interaction prédéfini (par exemple, eau-alimentation-énergie-écosystèmes, air-transports-santé, ou eau-sols-déchets) sera offerte aux pays intéressés. L'avantage de l'approche fondée sur les interactions réside dans l'évaluation des interconnexions multidimensionnelles qu'ont les mesures prises dans chaque composante du domaine d'interaction, qui peuvent avoir des effets dans une ou plusieurs autres composantes, ainsi que dans la formulation de recommandations pour des actions plus ciblées et plus cohérentes. Si un pays choisit un domaine d'interaction comme option, les sujets liés aux milieux naturels resteront néanmoins essentiels en plus du domaine d'interaction (par exemple, la gestion de l'eau en plus du domaine eau-alimentation-énergie-écosystèmes, ou la protection de l'air en plus du domaine air-transports-santé).

23. L'approche fondée sur les interactions sera guidée par le principe de l'intégration de la gouvernance et de la gestion dans les différentes composantes des domaines d'interaction, en vue de formuler des recommandations visant à accroître la cohérence des politiques, à améliorer les synergies et les avantages mutuels, à mettre en évidence les compromis et à les réduire au fil du temps. Une telle approche devrait également soutenir la transition vers une économie verte et accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources.

24. La mise en œuvre des recommandations formulées dans le chapitre sur l'approche fondée sur les interactions nécessiterait des actions communes et des efforts collectifs renforcés de la part des institutions concernées et d'autres parties prenantes.

25. Les mandats pour les options relatives aux domaines d'interaction seront élaborés sur la base de l'expérience acquise par les entités concernées – par exemple, le secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux dispose de compétences spécialisées en ce qui concerne l'aspect transfrontières du domaine d'interaction eau-alimentation-énergie-écosystèmes<sup>7</sup>.

26. Les objectifs de développement durable continueront à être traités au même niveau de détail qu'au cours du troisième cycle et suivant les options arrêtées par le Comité des politiques de l'environnement en 2017 (voir ECE/CEP/2017/11). Dans le même temps, étant donné que les calendriers pour le quatrième cycle d'études de la performance environnementale et pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 coïncident, une plus ample prise en compte des objectifs de développement durable pourrait être envisagée en fonction des besoins du pays examiné. Cela pourrait notamment prendre la forme d'une évaluation plus poussée de la réalisation des objectifs et d'un nombre accru de recommandations axées sur ceux-ci.

27. Les études de la performance environnementale du quatrième cycle continueront à aborder les questions liées aux droits de l'homme et à l'environnement selon la pratique actuelle, en couvrant explicitement les droits procéduraux prévus par la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et en abordant les questions liées aux droits substantiels – tels que le droit à l'accès à l'eau potable et à un assainissement adéquat, le droit à un air pur, le droit à un niveau de vie adéquat et le droit à une alimentation suffisante – dans

<sup>7</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://www.unecce.org/index.php?id=34781>.

différents chapitres, en fonction des besoins du pays examiné. Ces questions ont déjà été abordées dans une certaine mesure au cours du troisième cycle d'études, mais pas du point de vue des droits de l'homme. En outre, les recommandations formulées dans le cadre des études du quatrième cycle continueront à tenir compte des besoins des groupes vulnérables.

28. Afin d'aider les pays à lutter contre de futures pandémies, à s'en remettre et à prévenir les suivantes, les études du quatrième cycle porteront sur des questions relevées dans les pays examinés comme ayant posé problème pendant la pandémie de COVID-19, telles que la gestion des déchets hospitaliers et plastiques, l'utilisation sûre des transports publics, la promotion de la mobilité active et la réduction des émissions de particules fines (qui peuvent être un vecteur du virus). Les études examineront également la manière dont les pays ont réagi à la pandémie par des ensembles de mesures visant à accroître la résilience et à soutenir une reprise économique verte.

## C. Structure

29. La structure du quatrième cycle d'études de la performance environnementale restera en grande partie identique à celle du troisième cycle. Certains ajustements pourraient être apportés à la présentation de l'état de la mise en œuvre des recommandations issues des précédentes études, par exemple en intégrant les évaluations dans les chapitres concernés. En outre, les évaluations de la réalisation des objectifs de développement durable pourraient être intégrées directement dans le texte des chapitres plutôt que d'être présentées dans des encadrés.

### Structure préconisée pour le quatrième cycle d'études de la performance environnementale

<b>Résumé</b>	
<b>Introduction :</b>	Aperçu concis du contexte géographique, économique, social et de gouvernance du pays
<b>Partie I.</b>	<b>Gouvernance environnementale et financement de la protection de l'environnement</b>
	Cadres juridique, politique et institutionnel
	Mécanismes de réglementation et d'assurance du respect des obligations
	Passage à une économie plus verte et financement de la protection de l'environnement
	Surveillance de l'environnement et information
	Participation du public et éducation
<b>Partie II.</b>	<b>Interface entre les niveaux national et international</b>
	Respect des accords et engagements souscrits au niveau international
	Changements climatiques
<b>Partie III.</b>	<b>Gestion des milieux naturels et de la pollution</b>
	Protection de l'air
	Gestion de l'eau
	Gestion des déchets et des produits chimiques
	Biodiversité et zones protégées
<b>Partie IV.</b>	<b>Prise en compte des questions d'environnement dans certains secteurs ou dans le cadre de problématiques particulières*</b>
	L'énergie et l'environnement

Les transports et l'environnement

L'industrie et l'environnement

L'agriculture et l'environnement

Les établissements humains et l'environnement

La santé et l'environnement

L'amélioration de la performance environnementale de certains secteurs (par exemple, l'agriculture, l'énergie, l'industrie et les transports)

**Partie V. Domaines d'interaction\*\***

Par exemple, eau-alimentation-énergie-écosystèmes, air-transports-santé ou eau-sols-déchets

\* La partie IV est facultative et la liste des sujets possibles la concernant est indicative. La liste des chapitres reflétera les besoins et la situation du pays examiné.

\*\* La partie V est facultative et un seul domaine d'interaction peut être choisi. Dans le cadre de ce domaine d'interaction, les différents milieux naturels devraient encore être examinés séparément.

## D. Mise en œuvre des recommandations issues des études de la performance environnementale

30. Les pays ayant fait l'objet d'une étude sont censés renforcer l'appropriation locale et la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues. Le suivi de la mise en œuvre et l'appui à celle-ci auront une place de premier plan dans le quatrième cycle.

31. Le secrétariat de la CEE conseillera les pays examinés concernant la mise en place de mécanismes de mise en œuvre, la recherche de partenariats pour l'application des recommandations et l'organisation dans leur pays de manifestations sur la mise en œuvre.

32. Le secrétariat continuera, sous réserve de la disponibilité de ressources, à soutenir les pays examinés dans la mise en œuvre des recommandations issues des études, au moyen de projets semblables au projet en cours financé par le Compte de l'ONU pour le développement<sup>8</sup>.

33. Le secrétariat renforcera sa collaboration et son dialogue avec les équipes de pays des Nations Unies concernant la mise en œuvre des recommandations issues des études de la performance environnementale. Il encouragera notamment les équipes à prendre en compte les recommandations dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les bilans communs de pays pour les pays examinés, et dialoguera de façon plus suivie avec les coordonnateurs résidents afin de promouvoir la mise en œuvre des recommandations.

34. Sous réserve de la disponibilité de ressources, le secrétariat de la CEE organisera d'autres ateliers d'apprentissage par les pairs afin de mettre en commun l'expérience acquise dans la mise en œuvre des recommandations issues des études.

35. En outre, le secrétariat s'efforcera encore davantage d'attirer l'attention de la communauté internationale et des donateurs sur les recommandations issues des études de la performance environnementale afin d'aider les pays examinés à collecter des fonds pour soutenir leur mise en œuvre. Dans la mesure du possible, le secrétariat de la CEE aidera les pays examinés à déterminer quelles recommandations pourraient être mises en œuvre plus efficacement par l'intermédiaire de projets, afin de faciliter leurs efforts de collecte de fonds.

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir <http://www.unece.org/index.php?id=50851>.

## **E. Questions de procédure**

36. Le secrétariat de la CEE continuera de s'efforcer à accélérer autant que possible la publication des études de la performance environnementale. Il étudiera avec les pays examinés la possibilité de publier plus tôt les versions électroniques des études en les lançant au niveau national, avant la publication de la version imprimée. Des ressources en personnel supplémentaires (par exemple, des administrateurs auxiliaires, des consultants, des détachements) pourraient également aider à accélérer la publication des études.

37. Les échanges avec l'Organisation de coopération et de développement économiques sur des questions méthodologiques se poursuivront.

## Annexe I

### **Conclusions et recommandations d'une évaluation externe indépendante du processus d'étude de la performance environnementale, réalisée sur la base des études réalisées au cours de la période 2015-2019**

1. Le rapport final de l'évaluation externe indépendante du processus d'étude de la performance environnementale fondée sur les études effectuées au cours de la période 2015-2019, commandée par la CEE et réalisée en 2019, peut être consulté sur le site Web de la CEE<sup>1</sup>. Pour faciliter la consultation, on trouvera ci-dessous un extrait de ce rapport contenant les conclusions et recommandations.

#### **Conclusions**

2. Les études de la performance environnementale ont joué un rôle important en servant de catalyseur à la prise en compte des besoins et priorités propres à chacun des pays bénéficiaires en matière d'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles, et en apportant des conseils en ce sens.

3. Les études de la performance environnementale sont conformes au mandat de la CEE et aux objectifs de son sous-programme 1 (Environnement), en parfaite cohérence avec les priorités mondiales et régionales.

4. Des recommandations issues de ces études ont porté sur des aspects liés au genre et aux besoins particuliers de groupes vulnérables lorsqu'il a été relevé que ces questions étaient un sujet de préoccupation dans les pays examinés.

5. Les études réalisées au cours de la période 2015-2019 ont atteint les résultats escomptés. Les activités connexes ont atteint leurs objectifs dans les limites des budgets prévus et selon les calendriers fixés, grâce à la diligence avec laquelle le Groupe des études de la performance environnementale s'est employé à rechercher des économies et des gains d'efficacité et à choisir les bons partenaires dans les pays bénéficiaires et parmi les experts internationaux.

6. Les principaux défis ou obstacles à la réalisation des objectifs des activités liées aux études de la performance environnementale rencontrés dans certains pays bénéficiaires ont été les suivants : changements intervenus dans les orientations politiques ; faible visibilité accordée au programme environnemental ; faiblesse des capacités institutionnelles et individuelles ; et obstacles au partage des informations.

7. Les études de la performance environnementale ont intégré les volets relatifs à l'économie verte et les objectifs de développement durable (objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17) conformément aux mandats définis aux septième et huitième conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe » (Nour-Soultan, 21-23 septembre 2011, et Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016).

8. Globalement, la pérennité des effets des études de la performance environnementale dans les pays examinés et leur appropriation locale ont été partielles au cours de la période 2015-2019. Le Groupe des études de la performance environnementale ne dispose que de capacités limitées pour accompagner les pays dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Néanmoins, les pays examinés ont fait des efforts soutenus pour assurer un bon niveau de mise en œuvre des recommandations suite à la publication des rapports des études. Ces dernières années, le Groupe des études de la performance environnementale a commencé à fournir une assistance aux pays examinés pour la mise en œuvre des recommandations.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=29391>.

9. Les personnes interrogées ont jugé partiel l'impact des études de la performance environnementale au cours de la période 2015-2019. Néanmoins, dans de nombreux pays bénéficiaires, les études ont produit des résultats positifs, qui ont conduit à de nouvelles politiques ou à des changements de politique. De même, les effets de répliation dans les programmes et les analyses d'autres organisations internationales ont été très bons.

10. Concernant le contenu des études, il s'est avéré ardu d'accorder une attention suffisante à la gouvernance environnementale et au financement dans un contexte d'économie verte et d'initiatives propres à celle-ci.

11. Compte tenu du fait que les États Membres des Nations Unies se sont engagés à mettre en œuvre l'objectif de développement durable 16, qui s'applique à l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il pourrait être très bénéfique pour les pays examinés que le Programme d'études de la performance environnementale aborde aussi dans une plus large mesure le lien entre les droits de l'homme et l'environnement.

12. Les ateliers de coopération technique organisés au cours de la période 2017-2019 ont renforcé les capacités des pays bénéficiaires à mettre en œuvre les recommandations issues des études de la performance environnementale. Des incidences positives semblables sont attendues d'un projet de renforcement des capacités récemment lancé et financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

13. Au cours de la période 2015-2019, plusieurs effets positifs imprévus du Programme ont été relevés et aucun effet négatif imprévu n'a été observé. Toutes les études du troisième cycle sauf une comprenaient une évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle, avec une indication claire des recommandations mises en œuvre, non mises en œuvre et partiellement mises en œuvre.

14. Comme il est de plus souvent demandé que les études de la performance environnementale soient alignées sur les objectifs de développement durable et sur la thématique de l'économie verte, des compétences supplémentaires pourraient être nécessaires pour les futures activités liées aux études, ce qui nécessiterait un financement plus important.

## Recommandations

15. La CEE devrait continuer à aligner les études de la performance environnementale sur les besoins et priorités de chaque pays bénéficiaire et mettre l'accent sur une plus grande intégration sectorielle.

16. Les futures études devraient fournir davantage d'orientations aux pays bénéficiaires en vue de l'élaboration ou de l'affinement des cadres juridiques et cadres d'action pour l'économie verte et la mise en place d'initiatives et de financements ciblés en faveur de celle-ci. Cette approche est conforme au mandat de la CEE.

17. Il convient de renforcer le rôle des études de la performance environnementale dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne.

18. Compte tenu de l'attention accrue portée au lien entre les droits de l'homme et l'environnement, les études de la performance environnementale devraient continuer à fournir aux pays examinés des recommandations sur les moyens de concrétiser les volets pertinents de l'objectif de développement durable 16 et sur les droits environnementaux procéduraux tels que l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice. Le Groupe des études de la performance environnementale devrait demander conseil au Groupe d'experts des études de la performance environnementale quant à la nécessité et aux modalités d'une couverture plus approfondie du lien entre les droits de l'homme et l'environnement dans les études.

19. La CEE devrait étendre sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour l'organisation des futures études de la performance environnementale, car le Programme d'études de la performance environnementale couvre plusieurs domaines qui dépassent les compétences de la CEE,

comme l'industrie, la santé, l'agriculture, la gestion des déchets et la gestion des risques environnementaux.

20. Afin d'aborder plus en profondeur les objectifs de développement durable et l'intégration sectorielle, il faudrait renforcer le noyau de l'équipe chargée des études de la performance environnementale à la CEE en lui ajoutant un économiste ou un expert en renforcement des capacités. Avec un tel ajout, les études de la performance environnementale pourraient être nettement plus utiles pour les pays bénéficiaires, en particulier dans des secteurs autres que l'environnement. Une équipe renforcée pourrait apporter un soutien plus important après l'étude et favoriser l'appropriation locale en proposant un renforcement des capacités adapté.

## Annexe II

**Pays membres de la Commission économique pour l'Europe  
pouvant bénéficier d'études dans le cadre du Programme  
d'études de la performance environnementale**

Pays	EPE (année de publication)		
	Première EPE	Deuxième EPE	Troisième EPE
Albanie	2002	2012	2018
Andorre			
Arménie	2000	<i>En cours</i> <sup>d</sup>	
Azerbaïdjan	2003	2011	<i>En cours</i>
Bélarus	1997 <sup>b</sup>	2005	2016
Bosnie-Herzégovine	2004	2011	2018
Bulgarie	1995 <sup>b</sup>	2000	2017
Chypre			
Croatie	1999	2014	
Estonie <sup>a</sup>	1996	2001	s.o.
Fédération de Russie	1999 <sup>b</sup>		
Géorgie	2003	2010	2016
Kazakhstan	2000	2008	2019
Kirghizistan	2000	2009	<i>En cours</i>
Lettonie <sup>a</sup>	1998	s.o.	s.o.
Liechtenstein			
Lituanie <sup>a</sup>	1998	s.o.	s.o.
Macédoine du Nord	2002	2011	2019
Malte			
Monaco			
Monténégro	s.o. <sup>e</sup>	2007	2015
Ouzbékistan	2001	2010	2020
Pologne <sup>a</sup>	1995 <sup>b</sup>	s.o.	s.o.
République de Moldova	1998	2005	2014
Roumanie	2001	2012	2021
Saint-Marin	s.o.	s.o.	s.o.
Serbie	s.o. <sup>e</sup>	2007	2015
Slovénie <sup>a</sup>	1997	s.o.	s.o.
Tadjikistan	2004	2012	2017
Turkménistan	2012 <sup>c</sup>		
Ukraine	1999	2007	
Yougoslavie	2002	s.o.	s.o.

*Abréviation* : EPE = étude de la performance environnementale.

<sup>a</sup> L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Slovénie sont devenues membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

<sup>b</sup> Étude de la performance environnementale effectuée par l'OCDE en coopération avec la CEE.

<sup>c</sup> La première étude de la performance environnementale du Turkménistan a été réalisée selon la méthodologie du deuxième cycle.

<sup>d</sup> La deuxième étude de la performance environnementale de l'Arménie est réalisée selon la méthodologie du troisième cycle.

<sup>e</sup> Le Monténégro et la Serbie ont été examinés dans le cadre de la première étude de la performance environnementale de la Yougoslavie.

---